

Modalités de validation

Licence 1 – 2 – 3 de Sociologie 2023-2024

Situation 1 :

Votre moyenne générale calculée à partir de la moyenne des deux semestres est égale ou supérieure à 10/20



Félicitations, vous venez d'obtenir votre année!
Vous n'êtes pas concerné-e par la seconde session d'examens.

Situation 2 :

Votre moyenne générale est inférieure à 10/20 et vous avez obtenu la moyenne à l'un des deux semestres



Vous êtes concerné-e par la seconde session d'examens. Vous conservez votre semestre acquis et dans les unités non acquises du semestre manquant vous devez uniquement repasser les enseignements en-dessous de la moyenne et ceux où vous étiez absent. Dans ce cas de figure, la meilleure des deux notes est conservée.

Situation 3 :

Votre moyenne générale est inférieure à 10/20 et vous n'avez pas obtenu la moyenne dans les deux semestres



Vous êtes concerné-e par la seconde session d'examens. Dans les unités non acquises des deux semestres vous devez uniquement repasser les enseignements en-dessous de la moyenne et ceux auxquels vous étiez absent-e. Dans ce cas de figure, la meilleure des deux notes est conservée.

Progression – redoublement

- L'étudiant-e peut s'inscrire de droit dans l'année d'études suivante de son parcours dès lors qu'il-elle a validé l'ensemble des années précédentes.
- Un·étudiant·e à qui ne manque qu'un semestre de l'année précédente peut être autorisé·e à s'inscrire dans l'année d'études suivante, à condition de s'inscrire aux unités manquantes dans l'année non acquise. Cette autorisation (procédure AJAC) n'est pas automatique et soumise à l'autorisation du jury de l'année d'inscription en cours.
- En cas d'inscription simultanée dans deux années d'études consécutives de la même formation, la validation de la deuxième année ne peut intervenir avant la validation de la première année manquante.
- Ni le jury, ni le président de l'université, ne disposent du pouvoir de déroger à ces règles de progression.

Traitement de l'absence

- En cas d'absence au contrôle continu (1^{re} session) ou à l'examen terminal (1^{re} session, 2^e session), le 0 suivi de la mention ABS sont portés sur le procès verbal.

Validation, compensation et capitalisation

Une unité d'enseignement est acquise :

- dès lors que la moyenne des éléments constitutifs (matières) qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.
- ou
- par compensation au sein du semestre ou au sein de l'année. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

Un élément constitutif (matière) d'une UE n'est pas capitalisable d'une année universitaire sur l'autre.